

Conseil municipal du 30 juin 2017

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

Le scrutin organisé au sein du conseil municipal a désigné comme délégués : Denis Eymard, Brigitte Dussaud, Michel Berger, Valérie Ollier et Philippe Carme. Ont été élus suppléants : Chantal Coutarel, Roger Maurin et Mireille Djanikian.

Acquisition de terrain au lieudit Les Ribbes.

Après l'acquisition du terrain Philippon et la volonté toujours affirmée de créer depuis la route des Ribbes une desserte routière en vue de désenclaver le complexe aquarécréatif, le maire donne connaissance au conseil de l'accord de Mme Delmas Alice pour vendre à la commune un terrain cadastré section BE n° 367, d'une superficie de 2 581 m², situé en zone NL, pour un montant de 5 000 € toutes indemnités confondues.

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour l'acquisition de cette parcelle.

Transfert du droit de préemption urbain.

Le maire rappelle au conseil que la zone d'activités de Nolhac et celle de la Croix de la Dame ont été transférées à l'Agglo du Puy en Velay dans le cadre du transfert de compétences commune//agglo à compter du 1er janvier 2017. Il y a lieu de transférer également le droit de préemption urbain sur ces deux zones à l'agglo dans le cadre de la gestion, vente et achats des terrains situés dans ces zones. Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour ce transfert.

Adhésion de la commune de Barges au syndicat de gestion des eaux du Velay.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Barges au syndicat de gestion des Eaux du Velay.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE 43).

Lors de son assemblée générale du 31 mars 2017, le Comité Syndical du SDE43 a approuvé, à l'unanimité, l'adaptation des nouveaux statuts. Après avoir pris connaissance des diverses modifications adoptées, le conseil approuve les nouveaux statuts du syndicat.

Alignement voie communale rue de la Pinatelle.

Le conseil donne tout pouvoir au maire à l'effet de prendre un arrêté d'alignement en vue de la création de trois nouveaux lots permettant la délimitation du domaine public communal aux futures propriétés de Mrs Habouzit, Brignon, Gimbert, (ilot provenant de la propriété Arnaud d'Andilly

cadastrée section BN 397) et ce suivant document d'arpentage qui sera signé avec le propriétaire du terrain, les acquéreurs et la commune.

Fermeture de classe au groupe scolaire.

Le conseil prend acte de la décision de l'Inspecteur d'Académie de fermeture d'une classe au groupe scolaire Pierre Julien.

Régularisation vente.

Une partie des parcelles BE 336 et 337 appartenant à la commune sont en fait dans l'emprise de la RD 25 dite route des Ribbes. Pour régulariser cette situation, il convient de vendre au département une surface totale de 532 m² à distraire de ces parcelles. Le conseil donne son accord pour cette vente, étant entendu que les documents d'arpentage et les frais d'acte resteront à la charge du département.

Prêts bancaires.

L'exercice 2016 a dégagé une capacité d'autofinancement de 1 090 859 €. Notre endettement s'est réduit de 120 000 € au cours des deux dernières années et notre capacité d'endettement s'élève à 1 800 000 € nous permettant de réaliser sur 3 ans les gros travaux prévus lors de notre délibération du 2 mai 2017. Le maire propose donc de contracter plusieurs prêts bancaires sur les budgets de la commune et ceux des budgets eau, assainissement, afin de financer les travaux et/ou dans l'attente de percevoir les aides financières obtenues, pour chaque dossier, auprès de différents organismes tels que l'Agence de Bassin Loire Bretagne, le Département, la Région et le Leader.

Les résultats des consultations faites auprès de différents organismes bancaires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire ayant présenté la meilleure offre, il demande au conseil de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide, de contracter les prêts suivants :

- budget général : montant du prêt à taux fixe : 1 000 000 € durée 15 ans, blocage des fonds 15 mois, à échéance constante sur un taux d'intérêt de 1,29 %, frais de dossier 400 €. Echéance trimestrielle sur la base de 18 357.91 €. Coût total du prêt 1 101 474.87 €.

- budget assainissement : montant du prêt à taux fixe : 200 000 €, durée 15 ans, échéance constante, taux d'intérêt de 1.29 %, frais de dossier 100 €, échéance trimestrielle sur la base de 3 671.58 €, coût total du prêt 220 294.97 €.

- budget eau : prêt à court terme in fine, montant 300 000 €, taux fixe 0.20 %, durée 24 mois, frais de dossier 150 €, avec possibilité de remboursement à tout

moment sans indemnité de remboursement anticipé, déblocage des fonds en globalité ou par tranches sans frais de crédit.

Actualisation de statuts.

Le maire informe le Conseil que, dans sa séance du 17/03/2017, le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) a décidé d'actualiser ses statuts suite à l'adhésion de la communauté de communes du Haut Lignon et à l'adhésion de la commune d'Apinac au syndicat des eaux du velay (SEAVR) territoire Ance Arzon. Le Conseil Municipal accepte les nouveaux statuts du syndicat de gestion des eaux du velay

Vente de terrain pour l'accessibilité monté&e du Lac.

Pour améliorer l'accessibilité à certains lots de la montée du Lac, il est nécessaire de revoir les plans des accès aux parcelles. Le conseil décide de retenir le cabinet Gonnachon pour faire établir le document d'arpentage et de prendre en charge les frais afférents soit 830 € H.T.

Déplacement du tracé de voie communale.

Pour permettre l'implantation des tennis couverts, il y a lieu de déplacer le tracé de la voie communale conduisant à Soddes et pour ce faire, de déclasser du domaine public la voie actuelle pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Le conseil donne tous pouvoirs au maire en vue d'engager les procédures de déclassement et classement de la voirie communale.

Location local usine

La SARL Colly-Crouzet ayant cessé son activité, le local qu'elle occupait à l'usine Bongiraud est devenu vacant. L'entreprise Toili Nature souhaite louer ce local. Le conseil consent à la location d'une surface de 230 m², fixe le loyer mensuel à 400 € et charge le maire de préparer un bail précaire de 23 mois. Il autorise le maire à acquérir auprès des anciens locataires les équipements tels que : chaudière bois, compresseur, pont roulant et tout autre petit équipement éventuel pour le mettre à disposition des nouveaux occupants.